



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV129 - 11 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015196-0034 - décision tarifaire n° 936 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de BINET SIMON
- 2015191-0031 - décision tarifaire n° 615 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS"
- 2015212-0046 - décision tarifaire n° 1373 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP LES PAILLONS BLANCS
- 2015212-0047 - décision tarifaire n° 1369 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP DU MOULIN VERT
- 2015196-0035 - décision tarifaire n° 532 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME CENTRE RAPHAEL
- 2015180-0035 - décision tarifaire n° 159 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM BRUNSWICK
- 2015180-0037 - décision tarifaire n° 160 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH LA MAISONNEE
- 2015197-0027 - décision tarifaire n° 761 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMP LES AMIS DE LAURENCE
- 2015191-0032 - décision tarifaire n° 682 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DE SAUSSURE
- 2015202-0023 - décision tarifaire n° 979 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DU CEREP
- 2015198-0040 - décision tarifaire n° 654 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME NOLLET
- 2015191-0033 - décision tarifaire n° 785 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD PAI
- 2015212-0048 - décision tarifaire n° 1590 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de BAPU PASCAL
- 2015180-0038 - décision tarifaire n° 204 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM DENFERT-ROCHEREAU
- 2015196-0036 - décision tarifaire n° 689 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD LES 7 LIEUX
- 2015210-0020 - décision tarifaire n° 1491 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP MGEN
- 2015191-0034 - décision tarifaire n° 505 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD AVVEJ
- 2015196-0037 - décision tarifaire n° 382 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de CAJM LA NOTE BLEUE
- 2015196-0038 - décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME ECOLE DE CHAILLOT
- 2015210-0021 - décision tarifaire n° 1476 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP CEREP
- 2015196-0039 - décision tarifaire n° 398 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH LA NOTE BLEUE
- 2015191-0035 - décision tarifaire n° 675 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPPEC
- 2015211-0039 - décision tarifaire n° 1554 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP / BAPU GRANGE BATELIERE
- 2015212-0049 - décision tarifaire n° 1386 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS CORDIA
- 2015211-0040 - décision tarifaire n° 1562 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD ROBERT DOISNEAU
- 2015210-0022 - décision tarifaire n° 1472 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP HOPITAL SAINT MICHEL



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015196-0034**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 936 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
BINET SIMON

DECISION TARIFAIRE N°936 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
BINET SIMON - 750690018

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/11/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée BINET SIMON (750690018) sise 6, R HOSPITALIERES ST GERVAIS, 75004, PARIS 04EME et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BINET SIMON (750690018) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BINET SIMON (750690018) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 323.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	810 420.00
	- dont CNR	9 201.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 779.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 145 522.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 094 465.00
	- dont CNR	14 201.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00
	Reprise d'excédents	50 057.00
	TOTAL Recettes	1 145 522.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée BINET SIMON (750690018) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	133.43
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à la structure dénommée BINET SIMON (750690018).

FAIT A Paris

, LE 15/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LEONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0031**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 615 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS"



DECISION TARIFAIRE N°615 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" - 750037962

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 21/05/1997 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) sise 35, R COMPANS, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 058.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 459.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 032.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 205 549.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 123 447.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	82 102.00
	TOTAL Recettes	1 205 549.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	119.85
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962).

FAIT A

Paris

, LE

10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015212-0046**

**Signé le vendredi 31 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1373 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP LES PAPILLONS BLANCS

**DECISION TARIFAIRE N°1373 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS - 750021438**

Le 12 mai 2014, l'ARS Île-de-France a adopté la délibération n° 2014-1018 du 22 octobre 2014 relative à la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 des établissements de soins psychiatriques à caractère hospitalier relevant de l'ARS Île-de-France.

En vertu de l'article 170 du Règlement Intérieur du Comité Régional de l'Action Sociale et des Familiales, le montant total de dépenses médicales et pharmaceutiques des établissements de soins psychiatriques à caractère hospitalier relevant de l'ARS Île-de-France est fixé à 1 100 000 € pour l'année 2015.

La CS-2A en date du 11/05/2014 a pour objet de fixer la dotation globale de soins pour l'année 2015 des établissements de soins psychiatriques à caractère hospitalier relevant de l'ARS Île-de-France.

Le montant total de dépenses médicales et pharmaceutiques des établissements de soins psychiatriques à caractère hospitalier relevant de l'ARS Île-de-France est fixé à 1 100 000 € pour l'année 2015.

Le montant total de dépenses médicales et pharmaceutiques des établissements de soins psychiatriques à caractère hospitalier relevant de l'ARS Île-de-France est fixé à 1 100 000 € pour l'année 2015.

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Général PARIS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 03/05/2004 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) sis 24, R MARX DORMOY, 75018, PARIS 18EME et géré par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75 (750021388);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 471 579.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 805.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 119 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 458.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 574 363.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 471 579.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 434.00
	Reprise d'excédents	37 350.00
	TOTAL Recettes	1 574 363.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 294 315.80 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 177 263.20 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 105.27 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 143.57 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général PARIS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75 » (750021388) et à la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438).

FAIT A Paris , LE 31/04/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015212-0047**

**Signé le vendredi 31 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1369 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP DU MOULIN VERT

**DECISION TARIFAIRE N°1369 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
CAMSP DU MOULIN VERT - 750043499**

Le présent arrêté a pour objet de fixer la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP du Moulin Vert - 750043499.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le CAMSP du Moulin Vert - 750043499 est un établissement d'accueil pour enfants handicapés.

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Général PARIS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2008 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) sis 192, R LECOURBE, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 540 477.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 203.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 130 883.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 391.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 540 477.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 540 477.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 540 477.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 308 095.40 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 232 381.60 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 698.47 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 154.05 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général PARIS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499).

FAIT A Paris , LE 31/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE GOAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015196-0035**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 532 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME  
CENTRE RAPHAEL

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CENTRE RAPHAEL - 750003410

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 05/04/1996 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) sise 4, R MORAND, 75011, PARIS 11EME et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 404.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 361 547.00
	- dont CNR	18 880.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	477 827.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 258 778.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 977 805.00
	- dont CNR	21 880.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 492.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	163 481.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	408.49
Semi internat	272.52
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE » (750000127) et à la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410).

FAIT A Paris

, LE 15 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015180-0035**

**Signé le lundi 29 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 159 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
FAM BRUNSWICK

DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM BRUNSWIC - 750047656

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM BRUNSWIC (750047656) sis 56, R DU SURMELIN, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP-COJASOR (750829962) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM BRUNSWIC (750047656) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 499 909.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 659.08 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 71.93 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CASIP-COJASOR » (750829962) et à la structure dénommée FAM BRUNSWIC (750047656).

FAIT A Paris

, LE

29 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015180-0037**

**Signé le lundi 29 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 160 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
SAMSAH LA MAISONNEE

DECISION TARIFAIRE N°160 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SAMSAH LA MAISONNEE - 750041519

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) sis 163, R DE LA CROIX NIVERT, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 334 199.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 849.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 45.78 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIE ET AVENIR » (750041469) et à la structure dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519).

FAIT A Paris

, LE

**29 JUIN 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0027**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 761 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMP  
LES AMIS DE LAURENCE

DECISION TARIFAIRE N°761 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
LES AMIS DE LAURENCE - 750690216

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création de la structure EEAP dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) sise 73, AV DENFERT ROCHEREAU, 75014, PARIS 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE (750720740) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 202.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 854 171.00
	- dont CNR	25 018.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 542.00
	- dont CNR	19 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 441 915.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 421 985.00
	- dont CNR	44 018.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 930.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	374.49
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE » (750720740) et à la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216).

FAIT A Paris

, LE 16 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE

MONTANT DES DATES	
Interne	
Externes	
Autres	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

18 JUL 2012

Denis LÉONE  
 Denis LÉONE  
 Denis LÉONE  
 Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0032**

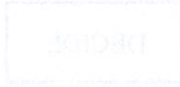
**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 682 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME  
DE SAUSSURE

DECISION TARIFAIRE N°682 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME DE SAUSSURE - 750831703

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 10/09/1991 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) sise 18, R DE LA FELICITE, 75017, PARIS 17EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 582.00
	- dont CNR	11 335.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 372.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 175.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 361 129.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	915 062.00
	- dont CNR	11 335.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	112 974.00
	Reprise d'excédents	332 893.00
	TOTAL Recettes	1 361 129.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	80.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703).

FAIT A

*Paris*

, LE

10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

MEMORANDUM

TO :

FROM :

SUBJECT :

DATE :

BY :

The following information was obtained from a review of the records of the Department of the Interior, Bureau of Land Management, regarding the proposed acquisition of land for the establishment of a national monument in the State of California.

The proposed acquisition of land for the establishment of a national monument in the State of California is being considered by the Department of the Interior, Bureau of Land Management. The proposed acquisition of land for the establishment of a national monument in the State of California is being considered by the Department of the Interior, Bureau of Land Management.

1000

1000

1000

1000



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015202-0023**

**Signé le mardi 21 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 979 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME  
DU CEREP

DECISION TARIFAIRE N°979 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME CEREP - 750832230

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/12/1990 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CEREP (750832230) sise 9, R ADOLPHE MILLE, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée CEREP (750720674) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CEREP (750832230) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CEREP (750832230) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000.00
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	862 929.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	281 787.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 244 716.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 178 731.00
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	65 985.00
	TOTAL Recettes	1 244 716.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEREP (750832230) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	165.19
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CEREP » (750720674) et à la structure dénommée IME CEREP (750832230).

FAIT A Paris , LE 21/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**

Nome	
CPF	
Endereço	
Cidade	
Estado	
CEP	

Declaro que as informações acima são verdadeiras e corretas, sob pena de anulação do processo de inscrição e consequente cancelamento da matrícula.

Assinatura do Candidato: \_\_\_\_\_

Data: \_\_\_\_\_







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015198-0040**

**Signé le vendredi 17 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 654 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME  
NOLLET

DECISION TARIFAIRE N°654 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME NOLLET - 750690174

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 02/11/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOLLET (750690174) sise 86, R NOLLET, 75017, PARIS 17EME et gérée par l'entité dénommée ASS. BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOLLET (750690174) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOLLET (750690174) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 300.00
	- dont CNR	14 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 865.00
	- dont CNR	14 490.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 115.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 010 280.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	856 540.00
	- dont CNR	28 890.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	153 740.00
	TOTAL Recettes	1 010 280.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOLLET (750690174) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	101.47
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

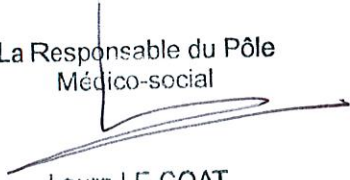
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. BERNARD ET PHILIPPE LAFAY » (750720781) et à la structure dénommée IME NOLLET (750690174).

FAIT A Paris

, LE 17/04/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

Page 1 of 1

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0033**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 785 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD PAI

DECISION TARIFAIRE N°785 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD PAI - 750010878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 02/01/2003 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PAI (750010878) sise 7, PAS DE THIONVILLE, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PAI (750010878) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 152 715.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PAI (750010878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 617.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 057 583.00
	- dont CNR	24 556.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 498.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 252 698.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 152 715.06
	- dont CNR	24 556.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	99 982.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 059.59 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 142.59 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD PAI (750010878).

FAIT A *Paris*, LE 10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris

**Denis LÉONE**



- 2.2 La fraction forfaitaire, en application de l'article 1710 du Code de Commerce, est fixée à 10 % du montant des honoraires nets de toutes taxes et de toutes charges.
- 2.3 Soit un total forfaitaire de 182,50 €.
- 2.4 Les honoraires forfaitaires dus sont dus à la date de la notification de la présente décision. Les honoraires forfaitaires dus sont dus à la date de la notification de la présente décision.
- 2.5 La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Française.
- 2.6 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Île de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis

Département de la Seine-Saint-Denis



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015212-0048**

**Signé le vendredi 31 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1590 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
BAPU PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1590 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
BAPU DE LA FSEF - 750680191

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 29/08/1994 autorisant la création de la structure BAPU dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) sise 30, R PASCAL, 75005, PARIS 05EME et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 533.00
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 991.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 613.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	658 137.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	642 690.00
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 447.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	115.74
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE » (750720575) et à la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191).

FAIT A **PARIS**, LE **31 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social  
  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015180-0038**

**Signé le lundi 29 juin 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 204 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
FAM DENFERT-ROCHEREAU



DECISION TARIFAIRE N°204 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM ANNE BERGUNION - 750036758

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ANNE BERGUNION (750036758) sis 88, AV DENFERT-ROCHEREAU, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ANNE BERGUNION (750036758) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 457 240.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 103.33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 64.75 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR » (920028271) et à la structure dénommée FAM ANNE BERGUNION (750036758).

FAIT A

*Paris*

, LE

**29 JUIN 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

*Laure LE COAT*  
Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015196-0036**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 689 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD LES 7 LIEUX

DECISION TARIFAIRE N°689 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 - 750006009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 19/09/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) sise 22, R DE CRONSTADT, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée AJHIR (750002305);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par l'ARS Ile-de-France;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 938 751.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 247.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 109.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 875.00
	- dont CNR	7 100.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	953 231.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	938 751.00
	- dont CNR	10 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 480.00
	TOTAL Recettes	953 231.00


Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 229.25 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 160.69 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AJHIR» (750002305) et à la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009).

FAIT A Paris , LE 15/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015210-0020**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1491 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
CMPP MGEN



DECISION TARIFAIRE N°1491 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP DE LA MGEN - 750814923

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 31/12/1970 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) sise 178, R DE VAUGIRARD, 75738, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 374.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 518.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	742 910.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	735 857.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 053.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	123.81
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE » (750005068) et à la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923).

FAIT A PARIS , LE 29 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE GOAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0034**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 505 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 de SESSAD AVVEJ

DECISION TARIFAIRE N°505 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
AVVEJ SESSAD - 750690364

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1979 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) sise 6, R VARLIN, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité dénommée AVVEJ (780803961);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 319 192.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 425.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 036 988.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 757.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 347 170.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 319 192.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 053.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 925.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 932.67 €;  
Soit un tarif journalier de soins de 223.71 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AVVEJ» (780803961) et à la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364).

FAIT A Paris , LE 10/04/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015196-0037**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 382 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
CAJM LA NOTE BLEUE

DECISION TARIFAIRE N°382 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/12/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) sis 10, R ERARD, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM (920028560) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 321 735.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 811.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 63.96 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM » (920028560) et à la structure dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298).

FAIT A Paris

, LE 15/07/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015196-0038**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME  
ECOLE DE CHAILLOT

DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
ECOLE DE CHAILLOT - 750690190

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 17/09/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) sise 28, AV GEORGES V, 75008, PARIS 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT (750056350) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 317.00
	- dont CNR	3 292.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	651 621.00
	- dont CNR	10 180.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 758.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 008.00
	TOTAL Dépenses	949 704.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	947 204.00
	- dont CNR	13 472.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	949 704.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	174.43
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT » (750056350) et à la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190).

FAIT A Paris , LE 15/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015210-0021**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1476 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
CMPP CEREP

DECISION TARIFAIRE N°1476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP CEREP - 750680092

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 27/07/1994 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP CEREP (750680092) sise 29, R DU FBG POISSONNIERE, 75009, PARIS 09EME et gérée par l'entité dénommée CEREP (750720674) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP CEREP (750680092) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP CEREP (750680092) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 841.00
	- dont CNR	10 204.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 221.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 223.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	840 285.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	800 085.00
	- dont CNR	10 204.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	40 200.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CEREP (750680092) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	130.57
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CEREP » (750720674) et à la structure dénommée CMPP CEREP (750680092).

FAIT A *PARIS*, LE *29* *JUIL. 2015*

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015196-0039**

**Signé le mercredi 15 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 398 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
SAMSAH LA NOTE BLEUE

DECISION TARIFAIRE N°398 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SAMSAH LA NOTE BLEUE - 750025348

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/12/2005 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) sis 10, R ERARD, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM (920028560) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 142 918.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 909.83 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 28.24 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM » (920028560) et à la structure dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348).

FAIT A

Paris

, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médecin social

Laure LE COAT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0035**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 675 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
IMPPEC

DECISION TARIFAIRE N°675 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IMPPEC - 750014979

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 30/01/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée IMPPEC (750014979) sise 187, R DU CHEVALERET, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE (750140014) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPPEC (750014979) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPPEC (750014979) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 317.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	922 540.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	646 575.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 674 432.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 674 432.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 674 432.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPPEC (750014979) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	482.71
Semi internat	252.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE » (750140014) et à la structure dénommée IMPPEC (750014979).

FAIT A

Paris

, LE

10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial de Paris  
Gilles ECHARDOUR





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015211-0039**

**Signé le jeudi 30 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1554 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
CMPP / BAPU GRANGE BATELIERE

DECISION TARIFAIRE N°1554 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE - 750680084

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) sise 13, R DE LA GRANGE BATELIERE, 75009, PARIS 09EME et gérée par l'entité dénommée A.R.P.S. (750804940) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 734.00
	- dont CNR	5 853.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 318.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 867.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	597 919.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	597 835.00
	- dont CNR	5 853.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	135.72
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

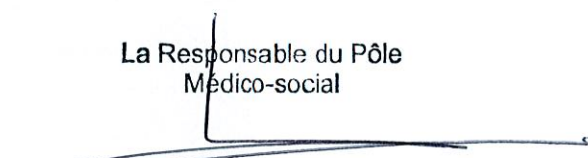
ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.R.P.S. » (750804940) et à la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084).

FAIT A **PARIS**, LE **30 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015212-0049**

**Signé le vendredi 31 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1386 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS  
CORDIA

DECISION TARIFAIRE N°1386 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS CORDIA - 750047417

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 04/12/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CORDIA (750047417) sise 71, R COMPANS, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CORDIA (750011678) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CORDIA (750047417) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CORDIA (750047417) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 512.00
	- dont CNR	-224 579.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 250.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 386 462.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 268 262.00
	- dont CNR	-224 579.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CORDIA (750047417) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE ENEUROS
Internat	243.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CORDIA » (750011678) et à la structure dénommée MAS CORDIA (750047417).

FAIT A Paris

, LE 31/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015211-0040**

**Signé le jeudi 30 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1562 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD ROBERT DOISNEAU

DECISION TARIFAIRE N°1562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750051534

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 13/07/2011 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) sise 45, R RENE CLAIR, 75018, PARIS 18EME et gérée par l'entité dénommée FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (750040628);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par l'ARS Ile-de-France;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 657 005.28 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 068.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 817.28
	- dont CNR	3 715.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 970.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	738 855.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 005.28
	- dont CNR	3 715.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 007.00
	Reprise d'excédents	71 843.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 750.44 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 158.01 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» (750040628) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534).

FAIT A Paris , LE 30/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015210-0022**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1472 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de  
CMPP HOPITAL SAINT MICHEL

DECISION TARIFAIRE N°1472 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP HOPITAL SAINT MICHEL - 750680217

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 25/03/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT (750150195) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 002.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 257.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 248.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	589 507.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	589 507.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	137.27
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT » (750150195) et à la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217).

FAIT A **PARIS** , LE **29 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social



Laure LE COAT

